

# DÉLIBÉRATION

Nombre de  
conseillers  
En exercice 14  
Présents 10  
Votants 14

L'an deux mil vingt cinq,  
Le 18 juin 2025 à 18h30  
Le Conseil Municipal de la commune de TRUN  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil  
municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIGENT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 11 juin 2025

**Présents** : Monsieur Jacques PRIGENT, Monsieur Vincent LEBRETON,  
Madame Florence ECOBICHON, Monsieur Éric RIEDINGER, Monsieur  
Jean-Louis DESVIGNE, Monsieur Fabien JOUADÉ, Monsieur Philippe POTTIER,  
Madame Lydia POUPIN, Madame Renée SAUSSAIS, Madame Léa VIEL

**Absents excusés** : Monsieur Hervé BROC représenté par Monsieur Vincent  
LEBRETON, Monsieur André DEBEVE représenté par Monsieur Éric RIEDINGER,  
Madame Anita LEVALLOIS représentée par Monsieur Fabien JOUADÉ,  
Madame Anne-Marie TREUIL représentée par Madame Renée SAUSSAIS

**Secrétaire de séance** : Fabien JOUADÉ

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT AVIS SUR**  
**L'ARRÊT PROJET**  
DEL DE\_051\_2025

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

**VU** les délibérations D2022-46 URB et D2022-119 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du PLUi-H et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et communes membres ;

**CONSIDÉRANT** que la volonté de la communauté de communes de Terres d'Argentan Interco d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUi-H ;

**VU** les débats qui ont eu lieu au sein du conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco et dans les conseils municipaux des communes membres de Terres d'Argentan Interco à compter de la présentation du PADD à l'ensemble des maires et des comités de suivi PLUi-H le 17/10/2023 ;

**VU** les différentes réunions des comités, de conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

**VU** le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le PADD, le règlement écrit et graphique, les OAP, le POA et les annexes ;

**VU** la délibération n°CC-2025-074 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de terres d'Argentan Interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs poursuivis par le PLUi-H ;

**CONFORMÉMENT** à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet du plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de reception de l'AR: 30/06/2025

061-216104943-DE\_051\_2025-DE  
A G E D I

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

**ARTICLE 1**

D'émettre un avis favorable au projet de PLUi-H de Terres d'Argentan Interco avec les réserves et observations suivantes :

**1 - ZONE D'ACTIVITÉ**

Considérant que la zone d'activité de la Sente Verte ne dispose plus d'aucun terrain susceptible d'accueillir des artisans ou des petites et moyennes entreprises, il est demandé de prévoir une future zone artisanale.

Il est proposé de la créer à proximité de la déchèterie selon le plan ci-joint.

Trun est l'un des deux pôles secondaires de l'intercommunalité, labellisée petite ville de demain. Il serait complètement paradoxal que la commune ne dispose d'aucun terrain pour répondre aux demandes des artisans et des petites et moyennes entreprises.

La localisation proposée est éloignée des habitations évitant ainsi les nuisances, et à proximité d'une voie de communication et des réseaux limitant ainsi les coûts de viabilisation.

**2 – ZONE D'HABITATION**

Considérant que la zone actuelle réservée à la construction de maisons individuelles pourrait être réduite, il est proposé de la modifier selon le plan ci-joint. Il est suggéré de conserver la partie haute de la parcelle, à proximité, du château d'eau, facile d'accès par les voies existantes, ce qui n'est pas le cas de la partie basse, proche de la RD 916.

De la même manière que pour la zone artisanale, et pour les mêmes raisons, il n'est pas possible de ne pas disposer d'une zone d'habitation.

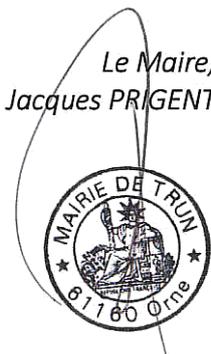
Les terrains repérés comme « dents creuses », à l'exception de celui à proximité du collège, mais qui est probablement pollué par la présence sur son sol d'engins et de véhicules de guerre pendant plusieurs dizaines d'années, ne sont pas véritablement disponibles dans la mesure où il s'agit de jardins d'agrément ou de parcelles dont les propriétaires n'ont pas l'intention de se séparer.

**ARTICLE 2**

De préciser que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan Interco, et affiché pendant un mois en mairie.

*Fait et délibéré les jour, mois et an dits.*

Le Maire,  
Jacques PRIGENT



Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de reception de l'AR: 30/06/2025

061-216104943-DE\_051\_2025-DE

A G E D I